

# Fiches communales

Les fiches communales précisent certaines orientations de la charte et proposent des recommandations paysagères et environnementales, commune par commune.

Elles orientent également l'aménagement de certains projets ponctuels.

L'indication de "l'orientation du nombre de logements réalisables par commune pour la durée de la charte" a pour objectif de cadrer l'évolution de la population des communes, au regard du taux global d'accroissement annuel de 0,55 % inscrit dans la charte, et de gérer la consommation d'espaces naturels, en application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le chiffre annoncé prend en compte la réalisation de logements neufs, hors des réhabilitations, des rénovations et des reconversions.

Il ne s'agit en aucun cas d'un objectif à atteindre à l'instar des schémas de cohérence territoriale.

D'autre part, pour les communes partiellement comprises, dont le périmètre du Parc n'a retenu que des espaces naturels (les espaces bâtis se situent hors du périmètre du Parc), aucune orientation en nombre de logements n'est précisée.

La justification des méristèmes est établie, pour chaque commune, au regard des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la charte, des analyses de terrain et de la concertation menée avec les communes (*cf. principes ayant présidé à la localisation des méristèmes*).

Les nouvelles zones d'activités envisagées dans la continuité du tissu bâti existant sont explicitement mentionnées.

Les implantations ponctuelles d'activités (points rouges sur le plan de référence de la charte) sont précisées, notamment en ce qui concerne les orientations paysagères.

Enfin, des "informations complémentaires" renvoient aux fiches "Unités paysagères" et "Sites d'intérêt écologique".

## LAMORLAYE

La commune de LAMORLAYE fait partie intégrante de l'ensemble urbain composé également de Chantilly et de Gouvieux.

La forêt du Lys abritant un habitat diffus ne doit en aucune manière être le lieu d'une densification.

D'autre part, il conviendrait que la zone d'activités du "Petit Marais" fasse l'objet d'une requalification paysagère adaptée à son environnement et que la zone en tampon entre les quartiers d'habitations et la zone artisanale, comprise entre le rû Saint-Martin et la "Vieille Thève", au lieu-dit "La Grande Seigneurie", soit maintenue en espace naturel (un parc paysager par exemple).

### Localisation des "méristèmes" :

La ville de Lamorlaye est bordée par le site classé du domaine de Chantilly et les zones agricoles à vocation hippique à l'est, le bois Bonnet et le marais du Lys, au sud, la vallée de l'Oise et le bois des Bouleaux, à l'ouest, et la commune de Gouvieux, au nord. En conséquence, aucun site potentiel n'est susceptible de permettre une extension de la ville, hors du tissu bâti.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 200\*

*\*Ces 200 logements ne tiennent pas compte des logements programmés et restant à réaliser dans le cadre de la ZAC, en rénovation du centre-ville.*

### Informations complémentaires :

*Site d'intérêt écologique N° 40 "Marais du Lys et étangs de Royaumont"*

*Unité paysagère N° 7 "Vallée de la Thève aval"  
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*

*Unité paysagère "Agglomération cantilienne"*

## LASSY

La commune de LASSY est une petite commune rurale de la vallée de l'Ysieux.

A ce titre, il conviendrait de préserver son caractère et en particulier de :

- mettre en valeur le site de l'église,
- rechercher un aménagement qualitatif du hameau de La Croix-de-Lassy ;
- inscrire au titre de la loi paysage, les boisements situés le long de l'Ysieux, ainsi que les haies maintenant les talus, en sortie du village, le long de la VC N°1, hors du périmètre d'agglomération.

### Localisation des "méristèmes" :

Le village de Lassy est entièrement cerné par le site classé de la vallée de l'Ysieux. En conséquence, aucun site potentiel n'est susceptible de permettre une extension du village hors du tissu bâti, à l'exception de la possibilité laissée à quelques habitations de s'implanter en continuité du tissu existant.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 10

### Informations complémentaires :

*Corridor écologique "Vallée de l'Ysieux"  
(Chantilly/Carnelle)*

*Unité paysagère N° 15 "Vallée de l'Ysieux amont"  
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*

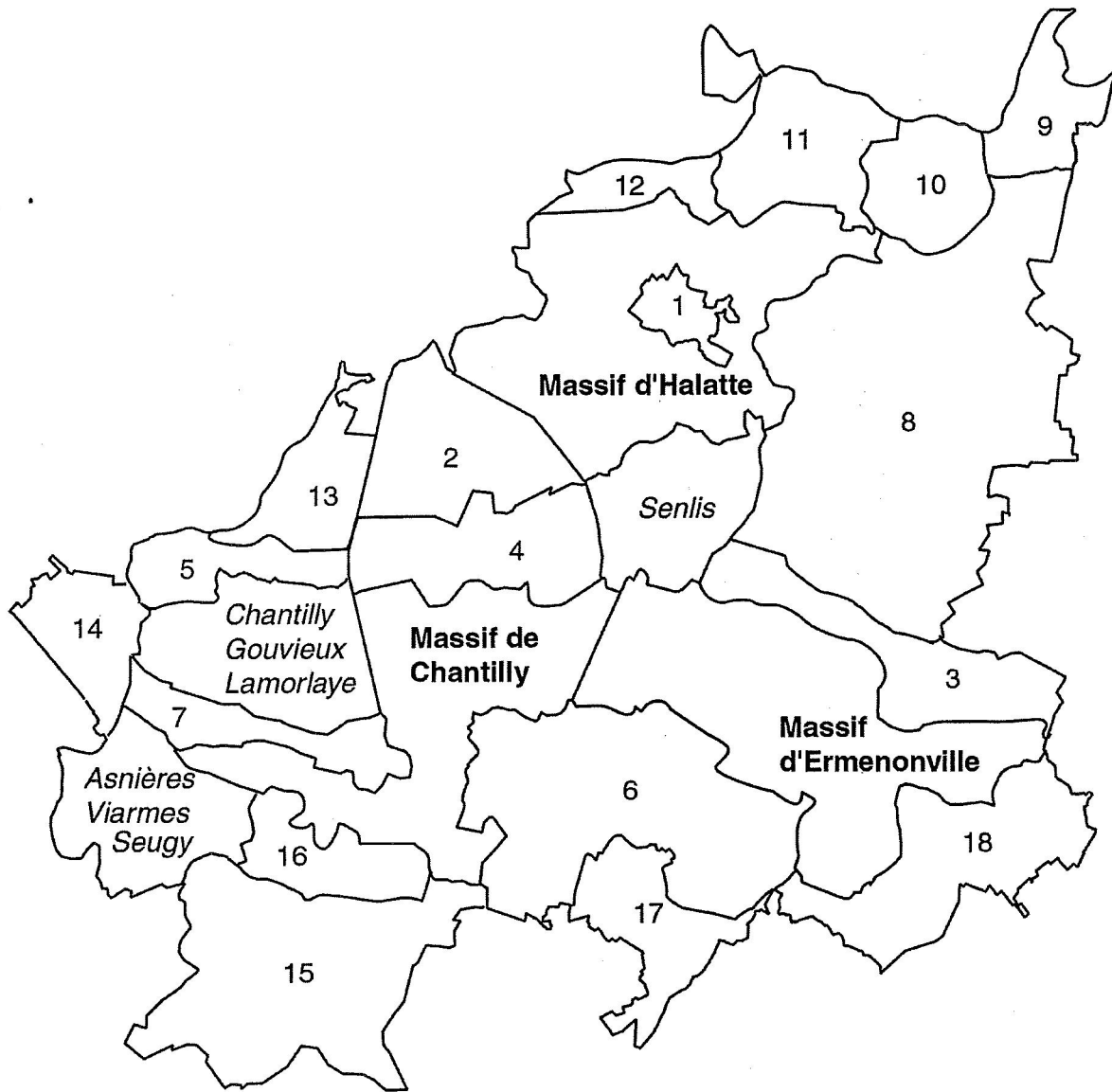
# Fiches “unités paysagères”

Les fiches ci-après exposent, pour les unités paysagères identifiées au plan de référence (*cf. carton thématique*), l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent, sur cette base, des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des plans de paysage qui seront menés sur ces espaces, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres actualisées et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

## Les unités paysagères





## LES UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères constituent pour le Parc des unités d'intervention : le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont appliquées les politiques et initiées les actions paysagères locales.

ENTITES PAYSAGERES	UNITES PAYSAGERES
<b>TROIS FORETS</b>	1. CLAIRIERE DE FLEURINES 2. FORET DE LA HAUTE POMMERAYE ET CLAIRIERE D'APREMONT 3. VALLEE DE LA NONETTE AMONT 4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY 5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE 6. VALLEE DE LA THEVE AMONT 7. VALLEE DE LA THEVE AVAL MASSIF D'HALATTE MASSIF DE CHANTILLY MASSIF D'ERMENONVILLE AGGLOMERATION SENLISIENNE AGGLOMERATION CANTILIENNE
<b>VALOIS AGRICOLE</b>	8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
<b>VALLEE DE L'OISE</b>	9. VALLEE DE L'AUTOMNE 10. VALLON DE ROBERVAL 11. BOUCLE DE PONTPOINT 12. VALLEE DE L'OISE DE PONT-STE-MAXENCE A VERNEUIL-EN-HALATTE 13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX 14. VALLEE DE L'OISE ET PLATEAU DE THELLE
<b>VALLEE DE L'YSIEUX / PLAINE DE FRANCE</b>	15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT 16. VALLEE ET COTEAUX DE L'YSIEUX VALLEE DE L'YSIEUX AVAL ET AGGLOMERATION DE VIARMES / ASNIERES
<b>MONTS DE LA GOELE ET MULTIEN</b>	17. BUTTE DE MONTMELIAN 18. MULTIEN

Chaque unité paysagère fait l'objet ci-après d'une fiche descriptive précisant ses principales caractéristiques, identifiant les facteurs d'évolution du territoire et proposant des orientations d'actions.

## **Les unités paysagères, hors agglomérations et massifs forestiers (unités paysagères de 1 à 18) :**

Pour chacune de ces unités paysagères, le Parc réalise un plan de paysage.

Le plan de paysage traduit et adapte au plan local les principes et les orientations paysagères de la charte en matière de préservation, de gestion, de requalification (*articles 12, 13 et 14 du chapitre IV de rapport*) et assure leur mise en œuvre concrète. Il constitue un guide pour les acteurs locaux, les communes mais également les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires des espaces, pour intégrer les préoccupations paysagères dans leurs réflexions.

Le plan de paysage comporte trois objectifs :

- comprendre et faire comprendre le paysage (phase diagnostic) ;
- élaborer un projet local (définition des orientations paysagères locales) ;
- mettre en œuvre ce projet et définir un programme d'actions comprenant des aspects réglementaires, opérationnels et pédagogiques.

Les mesures des programmes d'actions des plans de paysage sont déclinées par commune. Les communes intègrent ces mesures, notamment les mesures réglementaires, dans leurs documents d'urbanisme.

La maîtrise d'ouvrage du plan de paysage est assurée par le Parc ou une structure intercommunale compétente, sur la base d'un cahier des charges « type » défini par le Parc.

Le plan de paysage s'appuie sur une large concertation associant l'Etat, la Région, le Département, les communes et/ou les structures intercommunales concernées et les acteurs locaux (Chambres d'agriculture, forestiers, CCI, professionnels du tourisme, associations, etc.). Ainsi, chaque plan de paysage est suivi par un comité de pilotage regroupant les représentants locaux de ces instances.

Le contenu du programme d'actions des plans de paysage pourra prendre la forme d'un « contrat pour le paysage », signé entre le Parc, les collectivités territoriales et l'Etat.

### **Zone d'étude :**

La zone d'étude d'un plan de paysage est selon les cas :

- une unité paysagère telle que définie dans la charte (le paysage dépassant souvent l'échelle communale, une unité paysagère peut donc couvrir une ou plusieurs communes. Néanmoins, afin de faciliter la réalisation et la mise en œuvre des plans de paysage, les limites des unités paysagères pourront être adaptées, dans certains cas, aux limites des communes ou des structures intercommunales partenaires) ;
- une unité paysagère prolongée au-delà du périmètre du Parc, à la demande d'une commune associée ou d'une structure intercommunale, dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- plusieurs unités paysagères appartenant à une même entité (pour couvrir l'ensemble du territoire d'une structure intercommunale, par exemple).

### **Plans de paysage/études urbaines/méristèmes :**

Le plan de paysage, qui est réalisé à l'échelle intercommunale, prend en compte dans son analyse les masses bâties comme élément structurant du paysage, mais ne fait pas une analyse détaillée du tissu bâti des villes et des villages. Cette dernière analyse relève des études urbaines qui sont menées à l'échelle communale.

Les plans de paysage participent, en complémentarité avec l'étude urbaine, à clarifier les choix et les modalités en matière d'extension du tissu bâti.

Ainsi, les communes s'engagent à réaliser le ou les plans de paysage et l'étude urbaine qui la concernent, avant toute extension urbaine.

### **Priorités d'intervention :**

L'appréciation du niveau d'intérêt et du niveau de menace de chacune des unités paysagères a permis de définir des priorités d'intervention. Ainsi sept unités paysagères sujettes aux plus fortes pressions sont considérées comme prioritaires :

4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY
5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE
6. VALLEE DE LA THEVE AMONT
7. VALLEE DE LA THEVE AVAL
8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX
15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT

Les Plans de paysage seront réalisés en priorité pour ces "unités paysagères d'intervention prioritaire".

### **Les unités paysagères « agglomérations » :**

Pour ces unités paysagères de nature essentiellement urbaine, le plan de paysage et l'étude urbaine font l'objet d'une seule et même démarche. Il s'agit des unités paysagères :

- « agglomération senlisienne »
- « agglomération cantilienne »
- « vallée de l'Ysieux aval et agglomération d'Asnières/Viarmes ».

### **Les massifs forestiers :**

La gestion durable des forêts se traduit par la nécessité d'harmoniser les trois vocations de la forêt :

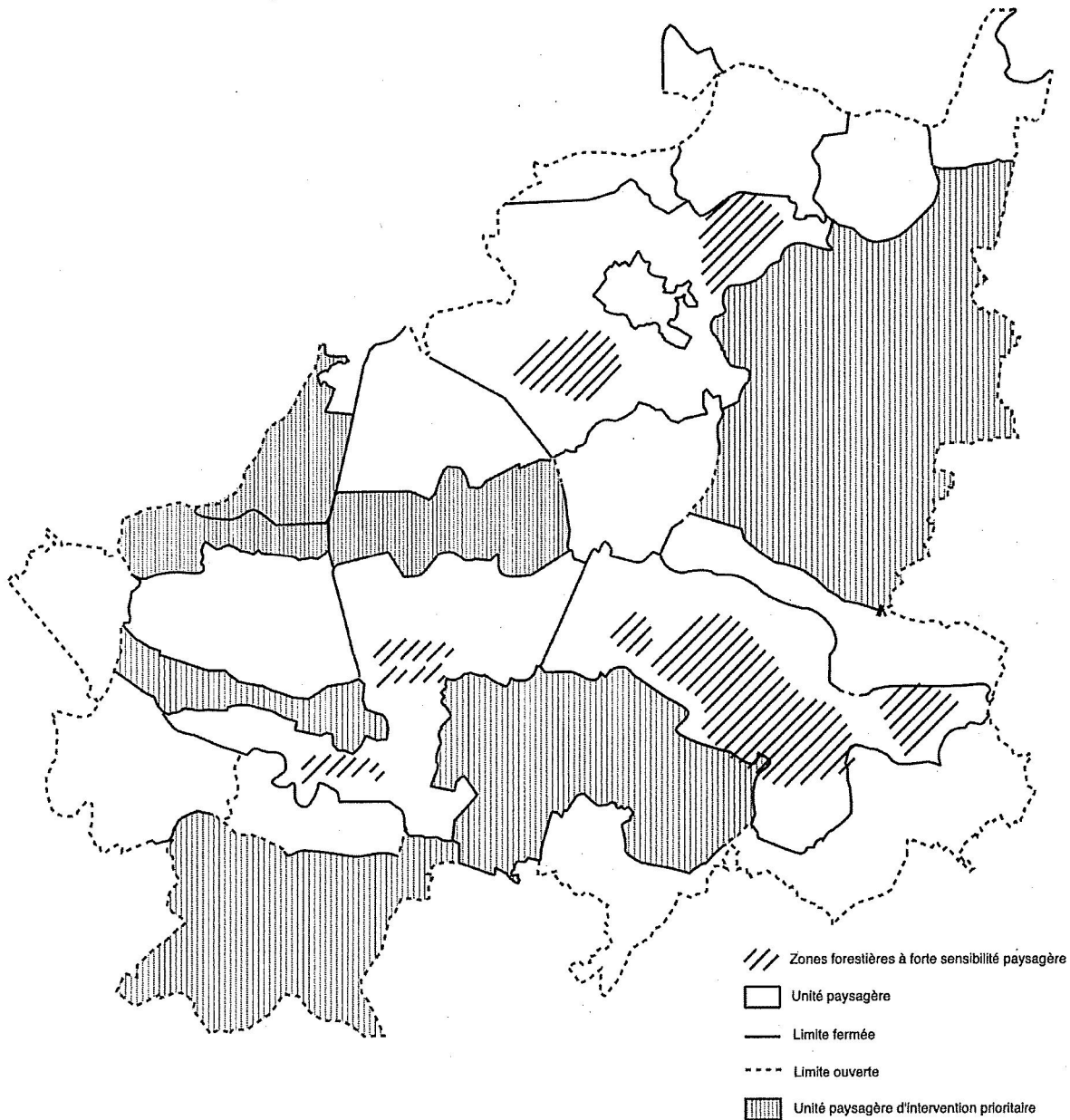
- la vocation économique : les grands massifs du territoire sont des forêts de production ;
- la vocation écologique : la forêt remplit un rôle de régulation des eaux, de lutte contre l'érosion des sols, joue un grand rôle dans le maintien de la biodiversité... ;
- la vocation sociale : une partie des forêts du territoire accueille un public de plus en plus nombreux qui perçoit la forêt comme un cadre de nature préservé, un lieu de détente et de loisirs.

Afin de répondre à la demande sociale toujours plus forte, les nouveaux documents d'aménagement forestier prennent en compte les enjeux paysagers en recherchant le meilleur compromis avec les enjeux économiques et écologiques : coupes progressives, forme et superficie des coupes rases, traitement des rémanents, mélange des essences, mise en valeur des arbres remarquables, etc.

Les fiches descriptives concernant les trois massifs forestiers du territoire tentent de définir :

- l'identité et les spécificités de chaque massif forestier : chacun des massifs possède une identité particulière liée à la géomorphologique, à ses fonctions passées, à la gestion forestière qui y est menée, aux usages, à son environnement...
- les zones qui présentent une forte sensibilité paysagère : au sein de chacun des massifs, se déclinent autant d'ambiances paysagères différentes que de variations et de combinaisons entre substrat, relief, modes de production, éléments patrimoniaux, etc. Certaines ambiances, sites, éléments présentent un intérêt paysager particulier, soit en raison d'une identité naturelle ou géomorphologique originale : Mont Pagnotte, secteurs à "chaos gréseux" du massif d'Ermenonville (Bruyères de Frais-Vent, etc.)..., soit en raison d'une fonction spécifique dans le paysage : horizon ou élément de relief marquant le grand paysage soit, enfin, en raison de la

# LES UNITÉS PAYSAGÈRES



présence d'éléments patrimoniaux, de sites touristiques ou à forte fréquentation (étangs de Comelles...).

La politique du Parc vise, dans le cadre de conventions avec les partenaires forestiers, à :

- favoriser la prise en compte des préoccupations paysagères dans la gestion des massifs forestiers : recherche de diversité, mise en valeur des sites et éléments patrimoniaux, atténuation de l'impact visuel des coupes, etc. ;
- développer et aider une sylviculture adaptée au niveau des sites et **zones forestières à forte sensibilité paysagère** (*cf. carte ci-jointe*), avec la mobilisation, si nécessaire, de financements complémentaires. Dans ces espaces, situés en forêt relevant du régime forestier, une étude paysagère spécifique est réalisée à l'occasion de la révision de l'aménagement, avec une participation financière du Parc. Un comité de pilotage est institué par l'ONF (et le cas échéant, la collectivité propriétaire) avec la participation du Parc, de la DIREN et des membres de la Commission départementale des sites.

## CLEFS DE LECTURE DES FICHES « UNITES PAYSAGERES »

**Communes concernées :** communes, au sein du périmètre, comprises en totalité ou en partie dans l'unité paysagère

**Superficie :** taille en km<sup>2</sup> de l'unité paysagère

**Typologie :** nature typologique de l'unité paysagère (vallée, plateau, coteau...)

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Principaux éléments constitutifs de l'unité paysagère / Trame et structure de l'unité paysagère / Identité et ambiance avec quelques indications, pour certaines, sur l'évolution du paysage (comparaison avec la carte de la Capitainerie d'Halatte 1711)

**USAGES :** Nature des activités présentes au sein de l'unité paysagère et des mises en valeur

**NOTORIETE :** Renom, aire spatiale de reconnaissance (locale, régionale, nationale, voire internationale)

### FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Eléments qui permettent, notamment, de définir l'urgence d'intervention.

**Contexte réglementaire :** sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930, protection des monuments historiques... qui assurent une protection réglementaire de l'unité paysagère ou de certains de ses éléments

**Documents d'urbanisme :** documents d'urbanisme opposables ou en projet, susceptibles de faire évoluer le paysage

**Evolution – Pressions :** facteurs d'évolution ou de pression connus (projet, pression foncière, etc.)

### ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Il s'agit des orientations ou des pistes d'actions d'ores et déjà identifiées, répondant aux orientations du chapitre IV du rapport, et qui pourront servir à l'élaboration des plans de paysage.

#### Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12 du rapport)

**Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :** identifiés généralement au plan de référence de la charte comme «zone d'intérêt et de sensibilité paysagère»

**Relations visuelles structurantes et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :** premier inventaire des axes et des relations visuelles permettant la découverte et la mise en valeur du territoire

⇒ *Les points de vue et les routes pittoresques les plus remarquables sont reportés sur le carton thématique «unités paysagères» du plan de référence*

#### Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13 du rapport)

Propositions relevant de la gestion des espaces naturels et bâtis, de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, de la lutte contre les nuisances... et participant au paysage.

#### Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14 du rapport) : sites à requalifier

Espaces ou éléments qui mériteraient une requalification ou un traitement paysager

⇒ *Sites reportés, pour les plus prioritaires, au plan de référence de la charte*

#### **UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES HORS PERIMETRE :**

*Le Parc possède certaines unités paysagères en commun avec des communes ou des structures intercommunales situées hors périmètre. Sont donc indiquées dans cette rubrique, les communes ou les structures intercommunales hors périmètre concernées par l'unité paysagère et auxquelles le Parc proposera une démarche partenariale.*

# 7. VALLEE DE LA THEVE AVAL

## UNITE PAYSAGERE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

**Communes concernées :** Asnières-sur-Oise, Lamorlaye, Coye-la-Forêt

**Superficie :** 10 km<sup>2</sup> environ

**Typologie :** vallée

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Le relief de la forêt de Chantilly et du bois de Bonnet encadrent cette entité à l'est et au sud. Tandis qu'au nord, la forêt du Lys constitue un isolat qui referme les horizons. Aucune voie ne parcourt le fond de vallée, mais deux routes croisent la rivière dont la RN 16.

Cette entité paysagère enserrée entre les boisements et l'urbanisation de Lamorlaye s'élargie, à l'ouest, vers l'Oise. Le site de Royaumont, avec ses boisements et ses plans d'eau, marque la rencontre de l'Ysieux et de la Thève. Le fond de vallée, très étroit au niveau du viaduc de Coye-la-Forêt, est occupé ensuite par des terrains hippiques, avant d'être grignoté par l'urbanisation au niveau de la RN 16. Plus à l'ouest, les boisements, le marais du Lys et le Parc de Baillon viennent constituer un ensemble d'ambiances paysagères de qualité.

**Carte de la Capitainerie Royale d'Halatte (1711) :** cette partie de la vallée de la Thève présentait une unité de paysage de Coye-la-Forêt à Royaumont avec des prairies et des zones marécageuses ponctuées de peu d'arbres. L'absence de boisement dans la plaine du Lys devait considérablement changer les horizons de cette entité. L'abbaye de Royaumont était mise en valeur par des alignements d'arbres en perspective, dont on lit encore la trace dans le paysage (alignement de peupliers dans l'axe du château). Le domaine de Baillon n'existait pas encore.

### USAGES :

- Habitat : village de Coye-la-forêt, hameau du Lys
- Zone d'activités (Lamorlaye)
- Hippisme
- Agriculture
- Tourisme/culture : abbaye de Royaumont
- Promenade (GR 1A), randonnée
- Ressource en eau : champs captants

**NOTORIETE :** inter-régionale (abbaye de Royaumont - marais du Lys) / nationale (Fondation Royaumont)

### FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

#### Contexte réglementaire :

Site classé du domaine de Chantilly

Site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève

Site inscrit du hameau de Baillon et du domaine de Royaumont

Site inscrit de la vallée de la Nonette

Monuments classés de l'ancienne abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise et du château de la Reine Blanche à Coye-la-Forêt

#### Evolution – pressions :

- Renfermement des espaces par manque d'entretien des marais et développement des arbres et arbustes

- Transformation des prairies en cultures
- Projet de liaison RD 200 - RD 922 (non programmée) à fortes contraintes environnementales et paysagères (champs captants, zones naturelles...)

## **ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :**

### **Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)**

#### **Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :**

- Marais (marais de la Troublerie, marais du Lys), espaces prairiaux et étangs
- Respect de la Thève et de ses abords (vieille et nouvelle Thève, Ru Saint-Martin)
- Zones et équipements hippiques
- Grands domaines (Baillon, Royaumont) et leur organisation
- Continuités de murs de pierres

#### **Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :**

- RD 118 : ouvertures sur le marais au sud (contraste avec la forêt du Lys située au nord de la route)
- RD 909 : traversée du marais du Lys, découverte de l'abbaye de Royaumont
- Route de Baillon au milieu du marais
- Route de Coye-la-forêt au château de la Reine Blanche (accès aux étangs de Comelles)
- GR 1 (vallée de l'Oise, abbaye de Royaumont)

### **Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)**

- Préservation et restauration de la Thève à Coye-la-Forêt et Lamorlaye (restauration d'une ripisylve, respect de l'intégrité du cours d'eau : marge de recul, préservation des derniers espaces libres aux bords de ces cours d'eau avec mise en valeur naturelle et paysagère...)
- Gestion des boisements de la forêt du Lys (renouvellement des arbres)
- Contrats de gestion écologique pour la préservation et la gestion du marais du Lys, des étangs de Royaumont, du marais de la Troublerie
- Mise en valeur par un traitement paysager des relations entre l'abbaye et son environnement : Thève, Ysieux, Fontaine aux Moines, Marais...
- Traitement qualitatif de l'entrée de Coye depuis Lamorlaye
- Mise en continuité des cheminements offrant une découverte paysagère et reliant les différents villages et hameaux : Lamorlaye/Baillon/Royaumont/Asnières/Viarmes

### **Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier**

- Zone d'activités du «Petit marais» à Lamorlaye (requalification paysagère)
- Résorption des dépôts sauvages en forêt



# AGGLOMERATION CANTILIENNE

**Communes concernées :** Gouvieux, Lamorlaye, Chantilly

**Superficie :** 45 km<sup>2</sup> environ

**Typologie :** coteaux et plaine alluviale

## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye se sont développées malgré des contraintes naturelles parfois importantes : le tissu bâti s'étend en effet depuis le rebord très découpé du plateau du Valois (Pain de sucre, Mont de Pô à une altitude de 100 m environ...), jusqu'à la plaine alluviale de l'Oise et ses zones humides, soit sur un dénivelé de 70 m.

Ce développement, incluant au fur et à mesure les terrains d'entraînement et les grandes propriétés, a abouti à la création d'un ensemble urbain quasi-continu dont les possibilités d'extension sont aujourd'hui réduites.

Cet ensemble urbain abrite d'importants éléments patrimoniaux : domaines et grandes propriétés telles que Montvillargenne, le domaine d'Aiglemont, le terrain d'entraînement des Aigles, par exemple, ainsi qu'un patrimoine architectural très diversifié (établissements hippiques, pavillons d'époques différentes, architecture «art nouveau»...).

Entourée en majeure partie par des espaces boisés (massif de Chantilly, bois Bonnet, forêt du Lys...), cette unité urbaine ne présente quasiment pas d'ouverture visuelle vers l'extérieur. Au sein même du tissu bâti, les seules ouvertures et espaces de respiration sont souvent liés à la présence des terrains d'entraînement hippique.

Cette fermeture, ajoutée à l'imbrication de quartiers aux caractères souvent très différents et au développement d'un tissu bâti autour des grandes propriétés et des terrains d'entraînement, mais sans forcément de relation entre eux, donnent une structure urbaine complexe et peu lisible.

La RN 16 et la voie ferrée renforcent encore ce sentiment dans la mesure où elles ne constituent pas pour ce tissu, des axes structurants, mais créent au contraire des effets de coupure, pouvant gêner les échanges inter-quartiers.

Le Lys constitue une entité paysagère particulière. Ce site semble «isolé» n'appartenant ni à la forêt, ni aux vallées, mais constituant un horizon boisé au méandre de Précy-Gouvieux et au site de confluence de la Thève et de l'Ysieux.

Le lotissement a été créé en 1925 sur de grandes parcelles au sein même de la forêt. Il s'organise autour d'un golf et est irrigué par de grandes avenues rectilignes se croisant en étoiles au niveau des carrefours. Le bâti y est très diversifié, mais sans source de cohérence avec le site. Le caractère boisé «naturel», que l'on avait voulu garder au départ, s'altère peu à peu, détruit ou détérioré au profit d'essences importées.

**Carte de la Capitainerie Royale d'Halatte (1711) :** Ce secteur a beaucoup évolué depuis deux siècles. Gouvieux et Lamorlaye n'étaient que de petits bourgs et hameaux. Une plaine cultivée ponctuée de micro-boisement s'étendait à la place du Lys (la forêt n'apparaît qu'à la moitié du XVIIIème siècle).

## USAGES :

- Habitat : Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye
- Nombreux équipements publics
- Infrastructures : RN 16 (Paris), RD 909, RD 924
- Zones d'activités, espaces commerciaux, notamment aux abords de la RN 16
- Pôle hippique (terrains d'entraînement, écuries, nombreuses activités et équipements associés)
- Tourisme, activité de séminaire
- Loisirs : golfs, centres équestres...

**NOTORIETE** : internationale (Chantilly)

## **FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :**

### Contexte réglementaire :

Site classé du domaine de Chantilly  
Site classé du terrain des Aigles  
Site inscrit de la vallée de la Nonette  
Monument inscrit : église de Gouvieux

### Documents d'urbanisme :

Schéma directeur de Senlis-Chantilly  
POS de Chantilly / POS de Lamorlaye / PLU de Gouvieux (en cours d'élaboration)

### Evolution – Pressions :

- PPRI de Pont-Sainte-Maxence à Boran-sur-Oise : zones inondables de la vallée de l'Oise (en limite d'unité paysagère) / inondations à Lamorlaye en 1993/1994/1995/2000 et 2001
- Stabilisation de l'extension de l'urbanisation malgré la pression urbaine locale
- Désaffectation progressive des écuries de courses
- Nuisances liées au trafic routier de la RN 16
- Projet de liaison RN 16/A 16 (non programmé)

## **ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D'ACTIONS :**

### Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)

#### **Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :**

- Pôle hippique : reconnaissance et protection des zones équestres (harmonisation des classements dans les documents d'urbanisme, préservation des terrains d'entraînement qui constituent souvent les seuls «espaces naturels» au sein du tissu urbain, mise en valeur des écuries...)
- Espaces boisés et lisières forestières
- Caractère «naturel et forestier» du Lys (maîtrise de l'urbanisation)
- Grands domaines et grandes propriétés de caractère
- Centres anciens des villes (rue de la mairie/rue Corbier Thiebault/rue Baronne James de Rothschild à Gouvieux), patrimoine architectural dans sa diversité (quartiers d'époques différentes : XVIIIème, XIXème, début XXème...)
- Chemins, structures végétales (alignements, arbres remarquables...)
- Parcs et jardins en cœur d'îlot offrant une respiration au tissu

#### **Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :**

La RN 16, au tracé linéaire de Gouvieux à Chaumontel, bien qu'offrant une grande perspective dans son axe, n'offre pas de relation visuelle forte avec les centres villes ou des éléments d'intérêt voisins (ouverture ponctuelles sur le château de Lamorlaye et les terrains d'entraînement, vue partielle du château de Broglie...).

### Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)

- Amélioration de la lisibilité des centres villes : restructuration du centre-ville de Gouvieux (en cours), aménagement de la rue de la mairie à Gouvieux, rénovation urbaine à Lamorlaye (ZAC)...
- Réhabilitation des établissements hippiques du quartier du bois Saint-Denis
- Traitement paysager qualitatif des espaces publics : aménagement de la place de l'église et de la place Amic à Gouvieux, par exemple
- Amélioration des transitions inter-quartiers et des relations entre les centres-villes et les nouveaux quartiers
- Mise en valeur des spécificités des différents quartiers : caractère architectural, structure urbaine...
- Restructuration paysagère de l'ensemble du Courtil
- Intégration paysagère des zones commerciales et des zones d'activités

- Gestion et traitement qualitatif des zones de transition entre le tissu bâti et les espaces naturels (forêts, zones humides, espaces agricoles)
- Sensibilisation des propriétaires fonciers au paysage : choix des végétaux, des matériaux, des clôtures, respect de l'architecture, etc. Sensibilisation des propriétaires du Lys pour l'utilisation d'une palette végétale, de clôtures... en harmonie avec leur environnement.
- Développement des cheminements piétons et cyclables (schéma de circulation douce) visant à renforcer les liens entre les communes de l'aire cantilienne, à mettre en réseau les différentes zones (habitat/équipements publics/gare/commerces/établissements scolaires, etc.), à faciliter l'accès aux espaces de loisirs et aux espaces naturels voisins, à offrir des circuits de promenade...  
 Dans ce cadre : réflexion sur des itinéraires pour la circulation des chevaux : requalification de certaines rues avec voies piétonnes/automobiles et cavalières permettant de faciliter et de sécuriser les accès aux terrains d'entraînement et au massif de Chantilly depuis les écuries
- Conservation du caractère rural des routes départementales de la vallée (RD 909 et RD 924)
- Prévention des risques d'inondations urbaines : limitation de l'imperméabilisation, gestion des ruissellements, dispositifs de traitement si nécessaire et d'infiltration, sensibilisation des propriétaires du Lys, notamment...

**Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier**

- Requalification et valorisation paysagère de l'entrée nord-ouest de Gouvieux (au lieu-dit «Les Terres Blanches») : aménagements paysagers, recomposition de la frange urbaine...
- Aménagement qualitatif de la RN 16 en traverse d'agglomération, de Lamorlaye à Chantilly-Gouvieux (jusqu'à l'avenue du maréchal Leclerc) : traitement paysager, aménagements visant à réduire l'effet de coupure et à améliorer la sécurité... (action intercommunale).

# **Fiches “sites d'intérêt écologique”**

Les fiches ci-après exposent, pour les sites d'intérêt écologique identifiés au plan de référence, l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent sur cette base des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des contrats de gestion écologique qui seront menés sur ces sites, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

# 1. LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le territoire du Parc présente un patrimoine naturel riche et diversifié. De nombreux sites ont ainsi été inventoriés comme Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), ou Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO). Certains, parmi ces sites, ont également été retenus dans le cadre de la procédure Natura 2000 en cours.

Le Schéma des espaces naturels et des paysages mené de janvier 1999 à mars 2000 par l'Association pour l'élaboration de la charte du parc naturel régional, dans le cadre des études préalables à la charte (conformément à la circulaire du 5 mai 1995), a permis d'affiner ces inventaires patrimoniaux et de déterminer les sites concentrant l'intérêt et les enjeux écologiques du territoire du Parc, soit une cinquantaine de sites (11 % du territoire) abritant :

- les espèces rares ou menacées à l'échelle européenne, nationale ou régionale ;
- les habitats les plus remarquables ou les plus originaux du territoire (le plus souvent des habitats dont la gestion permettra de maintenir au sein du territoire un réseau de milieux à différents stades d'évolution : pelouse, landes, forêts...).

Ces sites constituent «les sites d'intérêt écologique» du Parc naturel régional.

Chacun de ces sites fait l'objet, ci-joint, d'une fiche descriptive indiquant notamment : le niveau de connaissance, les éléments d'intérêt, la tendance évolutive, les possibilités d'actions...

Sur la base de ces informations ont pu également être déterminés :

- le niveau d'intérêt du site, à partir des critères écologiques ;
- le degré de priorité d'intervention à partir de la valeur écologique du site et de l'importance des menaces.

Le Parc mène une politique de préservation et de restauration de ces sites d'intérêt écologique. Il favorise leur gestion en collaboration étroite avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers (*cf. chapitre II du rapport*).

Cette politique prend en compte, autant que possible, le degré de priorité d'intervention tel qu'il est indiqué dans le présent document. Le Parc interviendra également en fonction des opportunités d'action qui se présenteront.

Cette politique constitue le deuxième niveau d'action du Parc dans le cadre de son **objectif II «Préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel»**. En effet, parallèlement à la gestion durable de l'ensemble des espaces naturels du territoire, elle vise plus précisément le maintien et la gestion, au sein de ces espaces naturels, des milieux les plus remarquables.

## **VALLEE DE L'OISE**

1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE
2. GRAVIERES DE MORU-PONTOPOINT ET ABORDS
3. MONTAGNE DE SARRON
4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE
5. MARAIS D'ASNIERES

## **COTEAUX DE L'OISE**

6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL
8. LA MONTAGNE DE CALIPET
9. BOIS DU FOSSE
10. COTEAUX DE LAVERSINE
- 10' *GARENNE DE VAUX*
11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS
12. LE CAMP DE CESAR
13. LA REMISE DES CHENES

## **MASSIF D'HALATTE ET SES MARGES**

14. BOIS DU HAUT MONTEL
15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
16. MONT PAGNOTTE
17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT
18. ROUTE CONDE
19. MONT ALTA
20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE»

## **VALLEES DE LA NONETTE ET DE LA LAUNETTE**

21. PRAIRIES DE MONTLOGNON
22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE
23. TERRAIN DE MANŒUVRE DE SENLIS
24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX

## **MASSIF D'ERMENONVILLE ET SES MARGES**

25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT
26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS
27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE
28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE
29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES
30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY, DU GRISARD ET DU PEUPLE
31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME

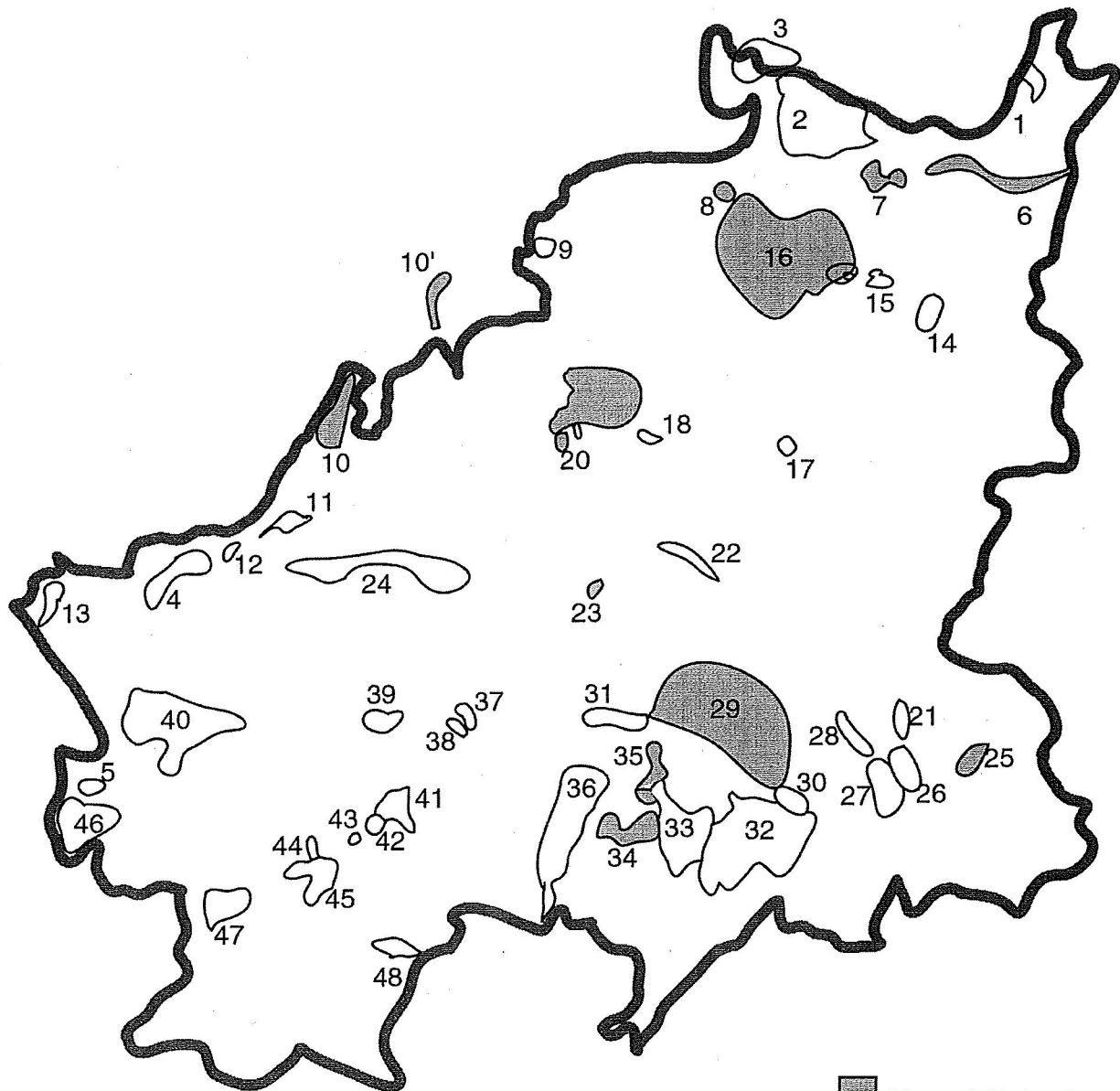
## **VALLEE DE LA THEVE**

32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE
33. PRAIRIE DE CHARLEMONT ET LA ROCHE PAUVRE
34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE
35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE
36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS
37. ETANG AMONT DE COMELLES
38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES
39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE
40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT

## **VALLEE DE L'YSIEUX, FORETS DE COYE ET DE CARNELLE**

41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE
42. FORET DE COYE - PARCELLES 500 ET 540
43. MARE DES QUATORZE ARPENTS
44. COTEAUX DE CHAUMONTEL
45. LE MOULIN DE LUZARCHES
46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE
47. BOIS DU TREMBLAY
48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE

## Les sites d'intérêt écologique



■ Site prédésigné  
au titre de la  
directive Habitat  
(en partie ou  
en totalité)

## LE NIVEAU D'INTERET DES SITES

### SITES D'INTERET MAJEUR

Sites qui atteignent une valeur constatée au moins de niveau fort.

#### Sites à valeur très forte

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| 29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES        | 35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE    |
| 34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE | 40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT |

#### Sites à valeur forte

- |  |  |
|--|--|
| 32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE | 36. BOIS DE LA GRANDE MARE – LES PETITS BOIS |
| 33. PRAIRIE DE CHARLEMONT              |  |

#### Sites à valeur constatée et potentielle forte

- |   |  |
|---|--|
| 2. GRAVIERES DE MORU-PONTPONT ET ABORDS       | 19. MONT ALTA  |
| 6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 23. TERRAIN DE MANŒUVRE DE SENLIS                          |
| 7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL               | 24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX |
| 9. BOIS DU FOSSE                              | 25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT                             |
| 10. COTEAUX DE LAVERSINE                      | 26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS                  |
| 10' GARENNE DE VAUX                           | 28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE                         |
| 15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE       | 39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE                     |
| 16. MONT PAGNOTTE                             | 41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE                           |
| 17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT                  | 42. FORET DE COYE – PARCELLES 500 ET 540                   |
|   | 48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE                       |

### AUTRES SITES D'INTERET

Sites ne dépassant pas une valeur assez forte.

#### Sites à valeur assez forte (ou potentiellement forte)

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| 3. MONTAGNE DE SARRON   | 20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE» |
| 14. BOIS DU HAUT MONTEL | 45. LE MOULIN DE LUZARCHES                   |

#### Sites à valeur constatée et potentielle assez forte

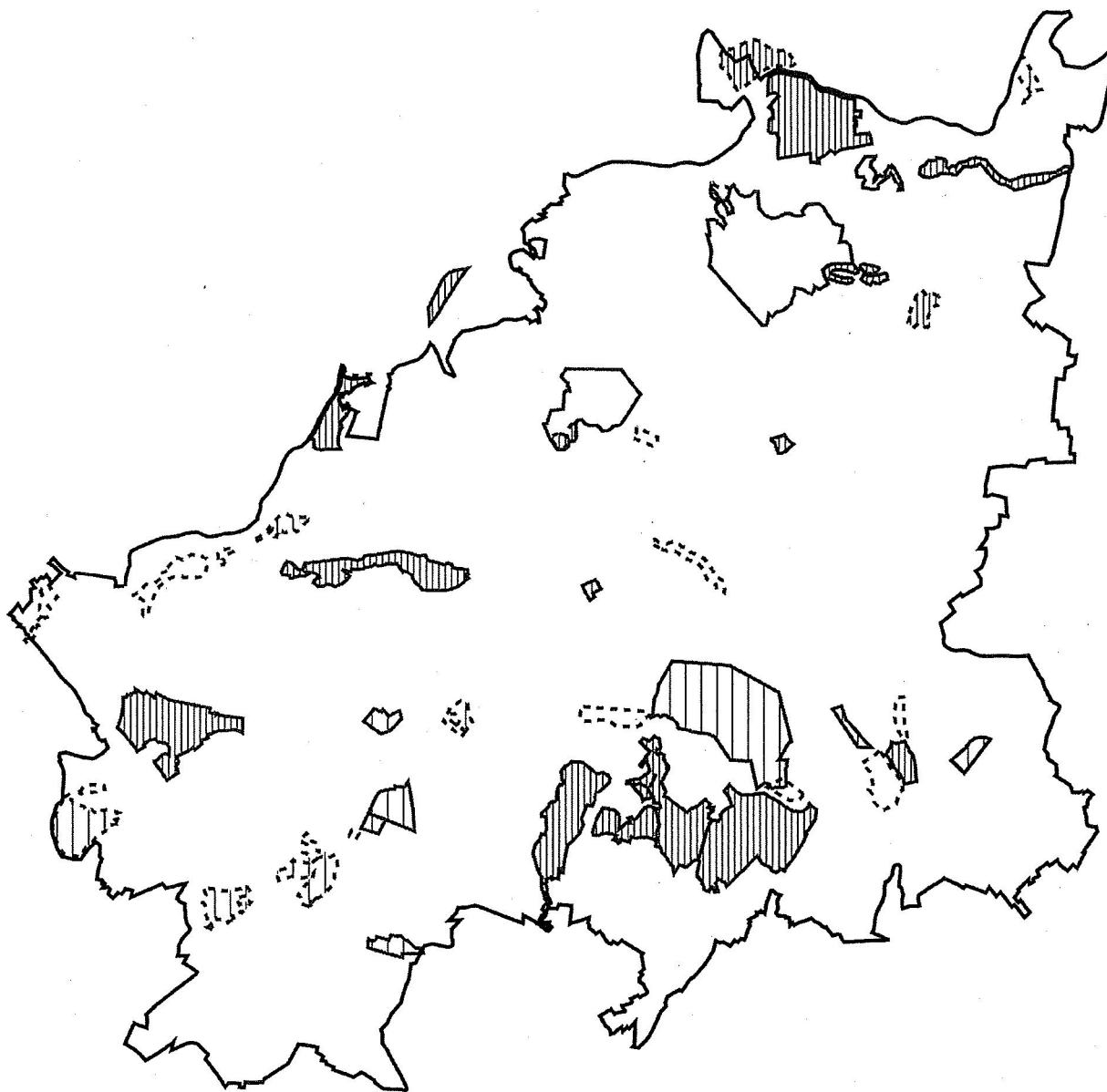
- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE     | 27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE             |
| 4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE | 30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY, DU GRISARD ET DU PEUPLE |
| 5. MARAIS D'ASNIERES                  | 31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME                     |
| 6. COTEAUX DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 37. ETANG AMONT DE COMELLES                                 |
| 8. LA MONTAGNE DE CALIPET             | 38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES                           |
| 11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS    | 44. COTEAUX DE CHAUMONTEL                                   |
| 12. LE CAMP DE CESAR                  | 46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE                        |
| 18. ROUTE CONDE                       | 47. BOIS DU TREMBLAY  |

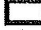




#### Sites à valeur faible

- |   |  |
|---|--|
| 13. LA REMISE DES CHENES                                    | 22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE |
| 21. PRAIRIES DE MONTLOGNON ( <i>déficit d'information</i> ) | 43. MARE DES QUATORZE ARPENTS              |



# CARTE DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE



-  Site d'intérêt majeur
-  Autre site d'intérêt
-  Intervention très prioritaire
-  Intervention prioritaire
-  Intervention non prioritaire

## LE DEGRE DE PRIORITE D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention ont été définies en comparant le niveau d'intérêt des sites (valeur écologique) et le degré de menace.

### SITES D'INTERVENTION TRES PRIORITAIRE

Sites de forte valeur écologique, fortement menacés demandant une intervention urgente.

- |   |  |
|---|--|
| 2. GRAVIERES DE MORU-PONTPOINT ET ABORDS      | 24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX |
| 3. MONTAGNE DE SARRON                         | 26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS                  |
| 6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE                     |
| 10. COTEAUX DE LAVERSINE                      | 33. PRAIRIE DE CHARLEMONT ET LA ROCHE PAUVRE               |
| 10' GARENNE DE VAUX                           | 34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE                       |
| 14. BOIS DU HAUT MONTEL                       | 35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE                      |
| 15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE       | 36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS               |
| 17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT                  | 40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT                   |
| 20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE»  |  |

### SITES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Sites de valeur écologique forte, assez fortement menacés ou sites de valeur écologique assez forte, fortement menacés, pour lesquels l'urgence d'intervention semble moins importante ou les enjeux plus faibles.

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| 1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE  | 39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE   |
| 9. BOIS DU FOSSE                   | 41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE         |
| 11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS | 42. FORET DE COYE - PARCELLES 500 ET 540 |
| 23. TERRAIN DE MANŒUVRE DE SENLIS  | 45. LE MOULIN DE LUZARCHES               |
| 25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT     | 46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE     |
| 28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE | 47. BOIS DU TREMBLAY                     |
| 29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES      | 48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE     |
| 37. ETANG AMONT DE COMELLES        |  |

### SITES D'INTERVENTION NON PRIORITAIRE

Sites qui présentent un intérêt écologique moindre ou des niveaux de menace trop faibles pour être considérés comme prioritaires en matière d'intervention.

Ces sites abritent cependant une part non négligeable de la biodiversité générale du territoire.

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| 4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE | 21. PRAIRIES DE MONTLOGNON                 |
| 5. MARAIS D'ASNIERES                  | 22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE |
| 7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL       | 27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT           |
| 8. LA MONTAGNE DE CALIPET             | 30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY         |
| 12. LE CAMP DE CESAR                  | 31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME    |
| 13. LA REMISE DES CHENES              | 38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES          |
| 16. MONT PAGNOTTE                     | 43. MARE DES QUATORZE ARPENTS              |
| 18. ROUTE CONDE                       | 44. COTEAUX DE CHAUMONTEL                  |
| 19. MONT ALTA                         |  |

## CLEF DE LECTURE DES FICHES DESCRIPTIVES

<i>Niveau d'intérêt</i>	<i>Niveau de menace</i>	<i>Degré de priorité d'intervention</i>
-------------------------	-------------------------	---

### **Localisation et superficie**

Sont indiqués le ou les département(s) concerné(s), la ou les commune(s) concernée(s), le ou les lieu(x)-dit(s) concerné(s), la superficie du site proposé.

### **Contexte réglementaire et inventaires**

- Contexte réglementaire :
  - Au niveau des protections au titre des textes touchant à la protection de la nature, il s'agit uniquement des «séries écologiques de protection» de la forêt de Chantilly, aucun autre site ne faisant actuellement l'objet de mesures de conservation écologique (réserve naturelle, réserve naturelle volontaire, arrêté préfectoral de protection de biotope...);
  - Les sites inscrits et classés. Lorsqu'un site est concerné par plusieurs décrets, seul le décret le plus récent ou celui concernant la protection la plus forte est indiqué;
  - Enfin, les informations relatives aux POS et aux PLU.
- Inventaires ZNIEFF : ne sont indiquées que les ZNIEFF validées par les CSRPN au 1er avril 1999, soit l'inventaire non modernisé pour l'Oise et l'inventaire modernisé pour le Val-d'Oise. Les informations collectées dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF de Picardie ont néanmoins été intégrées aux fiches. **A signaler que tous les sites proposés répondent aux critères de sélection des ZNIEFF de type I.**
- Inventaire ZICO : sites présélectionnés au titre de la directive communautaire «Oiseaux»
- Natura 2000 : sites présélectionnés dans le cadre de Natura 2000 (directive communautaire «Habitat»);
- Statut de propriété : renseigné à partir des informations collectées durant la phase d'enquête.

### **Niveau des connaissances**

Sont indiqués le niveau de connaissance dont on dispose actuellement sur la typologie des habitats et les principaux groupes bio-indicateurs. Cinq niveaux ont été distingués.

- **Nul** : aucune donnée pour le groupe considéré ;
- **Faible** : très peu de données disponibles (le plus souvent une ou deux) ;
- **Moyen** : on dispose d'une liste, mais celle-ci semble très incomplète et permet difficilement de se faire une idée précise de l'intérêt du site pour le groupe considéré ;
- **Assez bon** : on dispose d'inventaires significatifs permettant une évaluation correcte, mais ceux-ci ne semblent pas complètement exhaustifs ;
- **Bon** : il semble peu probable que des prospections complémentaires puissent modifier significativement l'évaluation du site pour le groupe considéré.

### **Typologie des habitats**

La typologie utilisée suit celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Sont indiqués :

- les habitats justifiant l'intérêt du site : il s'agit soit des habitats intrinsèquement rares et/ou menacés, soit des habitats abritant des espèces rares et/ou menacées. Une estimation de la proportion de chacun est effectuée sur la base de la bibliographie et des enquêtes, lorsque cela est possible.
- les autres habitats présents sur le site.

### Intérêt écologique

Les habitats et espèces remarquables connus sont indiqués groupe par groupe.  
Les différents critères d'éligibilité des espèces sont clairement indiqués :

#### ● **Rareté**

Pour la flore, il s'agit d'une échelle à 8 niveaux, la légende étant la suivante :

- **E** : exceptionnelle
- **RR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **PC** : peu commune

Les espèces assez rares et peu communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont protégées ou déterminantes des ZNIEFF. Sont néanmoins signalées quelques espèces non protégées et non déterminantes de ZNIEFF de ces deux catégories, lorsqu'elles sont reconnues comme peu répandues dans le territoire par les botanistes locaux. Ces espèces «d'intérêt local» sont systématiquement séparées des espèces considérées comme justifiant l'intérêt des sites. Les espèces assez communes (AC), communes (C) et très communes (CC) ne sont pas signalées.

Pour les vertébrés terrestres, il s'agit d'une échelle à 6 ou 7 niveaux, la légende étant la suivante :

- **TR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **AC** : assez commune

Les espèces assez rares et assez communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont prises en compte par les directives communautaires ou déterminantes de ZNIEFF. Les espèces occasionnelles (OCC), communes (C), très communes (TC) et introduites (SNA) ne sont pas signalées.

Pour les odonates, il s'agit d'une échelle à 3 niveaux (R : rare, PC : peu commune, C : commune).

Pour les autres groupes, il s'agit des indications données par les différentes publications et informateurs consultés (le plus souvent, il s'agit de la seule information «rare»).

- **Directives communautaires**
- **Protections régionales et nationales**
- **Espèces déterminantes des ZNIEFF**

Pour ces deux derniers critères, les territoires d'application réglementaire sont signalés :

- **I** : Ile-de-France
- **P** : Picardie
- **N** : tout le territoire national

### Tendances évolutives/menaces

Sont signalées les menaces qui ressortent des enquêtes et de la bibliographie exploitées. La typologie a été calquée sur celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Les facteurs anthropiques (d'origine humaine) ont été séparés des facteurs naturels. Une évaluation du niveau de menaces pesant globalement sur les sites a été recherchée :

- **Nul**
- **Faible**
- **Assez fort**
- **Fort**

### Opportunités d'actions

Sont indiquées dans ce paragraphe les éléments favorables à la mise en oeuvre d'opérations de conservation (informations connues à ce jour).

### Conclusion/pistes d'actions

Il s'agit d'une courte synthèse des informations clés connues sur le site.

### Organismes et personnes ressources/partenaires : liste indicative, non exhaustive

Les services de l'Etat, partenaires incontournables, ne sont pas spécifiés à chaque fois.

Le territoire a été découpé en grandes unités à cohérence écologique et géographique :

- VALLEE DE L'OISE
- COTEAUX DE L'OISE
- MASSIF D'HALATTE ET SES MARGES
- VALLEES DE LA NONETTE ET DE LA LAUNETTE
- MASSIF D'ERMENONVILLE ET SES MARGES
- VALLEE DE LA THEVE
- VALLEE DE L'YSIEUX, FORETS DE COYE ET DE CARNELLE

REPARTITION DES SITES PAR GRANDS SECTEURS GEOGRAPHIQUES					
SECTEURS	NOMBRE DE SITES	SUPERFICIE TOTALE DES SITES DU SECTEUR	POURCENTAGE PAR RAPPORT A LA SUPERFICIE TOTALE DES SITES PROPOSES	EVALUATION DU NIVEAU DE CONNAISSANCE	
				Inventaire des sites d'intérêt	Inventaire des espèces
Vallée de l'Oise	5	780 ha	10,6 %	Bon	Moyen
Coteaux de l'Oise	9	511 ha	7,0 %	Assez bon	Assez bon
Massif d'Halatte et ses marges	7	1576 ha	21,6 %	Assez bon	Bon
Vallées de la Nonette et de la Launette	4	371 ha	5,1 %	Faible	Faible
Massif d'Ermenonville et ses marges	7	1393 ha	19,1 %	Assez bon	Moyen
Vallée de la Thève	9	2029 ha	27,8 %	Moyen	Moyen
Vallée de l'Ysieux Forêt de Coye et de Carnelle	8	643 ha	8,8 %	Faible	Faible
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>7303 ha</b>	<b>100 %</b>		

## 40. - MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT

<i>intérêt majeur</i>	<i>menaces fortes</i>	<i>intervention très prioritaire</i>
-----------------------	-----------------------	--------------------------------------

### 40.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Départements : Oise et Val d'Oise / Communes : Asnières-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Lamorlaye

Lieux-dits : le site peut être divisé en 5 zones.

- deux sur la Picardie : le marais du Lys proprement dit (à l'est de la RD 909) et le marais de Boran (à l'ouest de la RD 909).
- trois sur l'Ile-de-France : le Pré des Aulnes, l'étang du Grand Vivier et les étangs de Royaumont.

Superficie : 420 ha

### 40.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

#### Contexte réglementaire :

Site en partie classé et en partie inscrit au titre de la loi du 02 mai 1930 (sur les deux régions).

Plan d'occupation des sols : site en zone NC (agricole) ou ND (naturelle) avec des îlots d'EBC (Espace Boisé Classé). Des aménagements hydrauliques et des parkings sont autorisés près de l'abbaye de Royaumont.

#### Inventaires ZNIEFF :

La partie picarde est partiellement inscrite en ZNIEFF de type I-II n° 339.0000, dénommée «Marais du Lys».

La partie francilienne est inscrite en ZNIEFF de type I n° 95026001, dénommée «Etangs et Marais de Royaumont».

**Inventaire ZICO :** Site inclus dans la ZICO PE09, dénommée «Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et bois du Roi».

#### Statut de propriété :

Privé (3 propriétaires principaux), à l'exception d'une petite parcelle communale (Asnières-sur-Oise).

### 40.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Bon

Plantes vasculaires : Moyen sur l'ensemble

Autres végétaux : Nul

Odonates : Nul

Lépidoptères : Faible et ancien (milieu des années 70) pour le marais du Lys proprement dit ; nul ailleurs.

Autres groupes d'invertébrés : Coléoptères : Faible (période 1995-97) pour le Marais du Lys proprement dit ; nul ailleurs.

Poissons : Bon pour la Thève (1992), nul ailleurs.

Amphibiens : Assez bon (1992) pour le marais du Lys ; assez bon mais ancien pour l'étang du Grand Vivier ; faible ailleurs.

Reptiles : Assez bon (1992) pour le marais du Lys ; assez bon mais ancien pour l'étang du Grand Vivier, faible ailleurs.

Oiseaux :

- Nidification : l'ensemble des secteurs étaient bien suivis avant 1990, mais les informations sont moins complètes ensuite.

- Hivernage : Assez bon pour l'étang du Grand Vivier ; faible ailleurs.

Mammifères : Bon pour le marais du Lys proprement dit ; assez bon à nul ailleurs.

Des prospections entomologique et herpétologique pourraient être entreprises sur ce site qui possède d'assez fortes potentialités. Un inventaire des Chiroptères serait également souhaitable sur l'abbaye et ses abords.

#### 40.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

##### Habitats justifiant l'intérêt du site :

- Eaux dormantes eutrophes (5 %)
- Végétation aquatique flottante ou submergée (2 %)
- Végétation submergée des rivières (1 %)
- Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes (1 %)
- Prairies humides eutrophes (5 %)
- Prairies humides oligotrophes (1 %)
- Groupements à Reine des prés et communautés associées (5 %)
- Roselières (15 %)

L'ensemble des boisements présentent un intérêt diffus pour un petit nombre de vertébrés (Pic noir, Cerf élaphe,...).

##### Autres habitats :

- |                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| Chênaies-Charmaies               | Cultures intensives          |
| Chênaies acidiphiles             | Friches et terrains rudéraux |
| Formations riveraines de saules  | Peupleraies                  |
| Bois marécageux à Aulne et Saule |                              |

#### 40.5. - INTERET ECOLOGIQUE

##### Habitats remarquables :

- Végétation submergée des rivières
- Prairies humides eutrophes
- Prairies humides oligotrophes
- Groupements à Reine des prés et communautés associées
- Roselières

##### Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Aira caryophylla</i>	Canche caryophyllée	AR			P
<i>Aristolochia clematitis</i>	Aristolochie clématite	R			P
<i>Bolboschoenus maritimus</i>	Scirpe maritime	AR			P
<i>Cladium mariscus</i>	Marisque	AR			IP
<i>Cynoglossum officinale</i>	Cynoglosse officinal	R			
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	AR		P	IP
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	AR		IP	IP
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	RR		P	IP
<i>Najas marina</i>	Grande Naiade	R			P
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse	AR			IP
<i>Oenanthe lachenalii</i>	Oenanthe de Lachenal	AR			IP
<i>Potamogeton berchtoldii</i>	Potamot de Berchtold	R			
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot coloré	R		P	IP
<i>Potamogeton perfoliatus</i>	Potamot perfolié	AR			IP
<i>Ranunculus lingua</i>	Renoncule grande douve	R		N	IP
<i>Samolus valerandi</i>	Samole de Valérand	AR			P
<i>Selinum carvifolium</i>	Sélin à feuilles de Carvi	AR			IP
<i>Senecio paludosus</i>	Séneçon des marais	R		P	P
<i>Sonchus palustris</i>	Laiteron des marais	AR			P
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	PC			P
<i>Valeriana dioica</i>	Valériane dioïque	AR			P
<i>Veronica scutellata</i>	Véronique à écussons	AR		P	P
<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais	AR		I	IP

Avec 23 espèces d'intérêt dont 8 protégées, ce site constitue un espace d'intérêt majeur au sein du territoire des Trois Forêts. Un inventaire détaillé permettrait sans doute de découvrir d'autres espèces remarquables. Quatre espèces de grand intérêt patrimonial demandent, par ailleurs, à être confirmées (détermination à contrôler ou présence signalée avant 1990 demandant à être actualisée) : la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la Laïche maigre (*Carex strigosa*), la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*), la Petite utriculaire (*Utricularia minor*), le Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) et la Laïche des renards (*Carex vulpina*).

## Intérêt faunistique :

**Lépidoptères :** au milieu des années 70, deux espèces déterminantes étaient présentes sur le marais du Lys : la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis* Hbn.), Noctuidae protégé en IDF ainsi que le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar* Hw.), Lycaenidae protégé en France et figurant aux annexes de la directive Habitats. Leur maintien sur le site doit être confirmé.

### Coléoptères (Marais du Lys)

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Période	dir. Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Elaphrus uliginosus</i> F. Carabidae (Elaphrinae)	-	R	1995-98			
<i>Scintillatrix festiva</i> L. Buprestidae (Buprestinae)	Bupreste du Genévrier	R	1997		I	
<i>Oedemera croceicollis</i> Gyll. Oedemeridae	Oedémère à corselet rouge	PC à R	1990-98			I
<i>Allecula morio</i> F. Alleculidae	-	R	1990-98			
<i>Glaphyra umbellaratum</i> Sch. Cerambycidae	-	AR	1997			

Le marais du Lys constitue pour *A. morio* l'une des trois stations connues actuellement en « Ile-de-France ».

### Poissons

Ces espèces sont citées dans l'inventaire du peuplement piscicole de la Thève réalisé au niveau du Marais du Lys en 1992.

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille				P
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière		Ann. 2		IP
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang		Ann. 2		P
<i>Lota lota</i>	Lote de rivière				P
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise				I

A signaler également en amont du marais du Lys (Coye-la-Forêt) la présence du Brochet et de la Bouvière dans la Thève, deux espèces inscrites aux listes rouges régionales.

### Amphibiens (Marais du Lys)

Nom scientifique	Nom français	Rareté	dir. Habitats	Période	ZNIEFF
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	AR	Ann. 4	années 90	P

**Reptiles :** Au cours des années 1980, la Vipère péliade (R) a été signalée sur le marais du Lys.

### Oiseaux nicheurs

Marais du Lys :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Effectif connu	Période	directive Oiseaux	ZNIEFF
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	R	1 c. minimum	1996		IP
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	AR	1-3 c. minimum	1992-98		I
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	AR	1 c.	1990-92	Ann. I	IP
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	AR	1 c.	1997	Ann. I	IP
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rouge-queue à front blanc	AR	1 c.	1992		IP
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	AR	3-8 c.	1993-98		IP
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	AR	1-2 c. minimum	1990-98		IP

Entre 1990 et 1998, deux espèces déterminantes ont été notées nicheuses possibles sur le marais : le Butor étoilé (TR) en 1991 et la Locustelle lusciniolide (R) en 1998.

Avant 1990, deux espèces très rares ont niché sur le site : la Bécassine des marais, nicheuse probable ou certaine à 6 reprises entre 1967 et 1984, et le Hibou des marais, nicheur occasionnel en 1976 et 1978. On peut signaler la probable nidification de la Chouette chevêche (AR) au cours des années 1980.

On peut citer également le Martin-pêcheur, avec un couple nicheur régulier entre 1990 et 1998.

### Marais de Boran :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Effectif connu	Période	directive Oiseaux	ZNIEFF
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	R	1 c. minimum	1992		IP
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	AR	1 c. minimum	1992		I
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	AR	2-6 c.	1992-96		IP
<i>Athene noctua</i>	Chouette Chevêche	AR	1 c.	1992-94		IP
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	AR	1 c. minimum	1992		IP



On indiquera aussi la disparition de la Bécassine des marais (TR), nicheuse régulière entre 1970 et 1985, ainsi que la régression des effectifs du Vanneau huppé (10 couples nicheurs au cours des années 60 et 70 ; 4 c. en 1984), de la Bouscarle de Cetti (4 couples et plus avant la vague de froid de 1985) et du Râle d'eau qui comptait 7 couples en 1984.

Le Pré des Aulnes :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Effectif connu	Période	directive Oiseaux	ZNIEFF
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	AR	1 c. minimum	1992		I
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	AR	1 c. minimum	1992		IP

Les espèces nicheuses les plus remarquables ont disparu du site avant 1990 : Bécassine des marais (dernière nidification connue en 1984), Locustelle lusciniôide (régulière de 1975 à 1978 et jusqu'en 1983-1984), Marouette ponctuée (nidification probable en juin 1981; dernier cas de reproduction connu en Ile-de-France en 1974) et la Bouscarle de Cetti (régulière jusqu'à la vague de froid de janvier 1985) ; seuls le Phragmite des joncs et le Râle d'eau (et peut-être la Bouscarle de Cetti ?) semblent s'y être maintenus, au moins jusqu'en 1992. Les informations sur la période 1993-1998 font défaut.

Etang du Grand Vivier :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Effectif connu	Période	directive Oiseaux	ZNIEFF
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	AR	3-12 c.	1997-98		I
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	AR	1-2 c.	1992-98		IP

Diverses espèces nicheuses remarquables ont disparu du site avant 1990 : le Fuligule milouin (nicheur en 1976 et 1980), la Sarcelle d'hiver (régulière jusqu'en 1978), le Canard souchet (régulier entre 1976 et 1984), la très rare Marouette de Baillon (1 cas probable en 1977), le Canard chipeau (un cas possible en 1976), la Locustelle lusciniôide (régulière entre 1975 et 1978)... la régression de la roselière centrale à partir de 1979 jusqu'à sa disparition étant probablement la première raison de réduction de la valeur ornithologique. Dans les friches situées aux abords de l'étang, le Vanneau huppé a niché en 1978, la Bécassine des marais a été notée nicheuse possible en 1975, 1977 et 1978 (vols nuptiaux).

Récemment, deux espèces considérées jusqu'alors comme disparues ont été revues et indiquées comme nicheuses possibles : la Sarcelle d'été en 1995 et la Rousserolle turdoïde en 1996 (elle était régulière entre 1975 et 1980).

Etangs de Royaumont :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Effectif connu	Période	directive Oiseaux	ZNIEFF
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	R	1 c.	1992		IP

Un à deux couples de Bergeronnette des ruisseaux se reproduisent régulièrement aux abords des étangs (1992-1996). On notera la disparition de trois espèces remarquables : la Bouscarle de Cetti (plusieurs couples nicheurs réguliers entre 1970 et 1984 ; disparue suite à la vague de froid de 1985), la Sarcelle d'hiver (nicheuse régulière avant 1978) et le Râle d'eau (1 couple en 1984; semble avoir disparu suite à la vague de froid de 1985).

Oiseaux hivernants

- Marais du Lys : on note la présence d'espèces hivernantes non déterminantes : la Pie-grièche grise qui hivernait régulièrement dans les années 1970 (1 à 2 individus), ainsi que la Bécasse des bois qui a peut-être hiverné sur le marais en 1997 (1 ind. en janvier). Les données récentes concernant l'hivernage sont peu nombreuses.
- Marais de Boran : peu d'informations existent concernant l'hivernage actuel sur le site ; avant 1990, la Bécassine des marais a hiverné avec des effectifs de plus de 20 individus.
- Pré des Aulnes : bien qu'il n'existe pas de données précises concernant l'hivernage, la présence du Râle d'eau et de la Bécassine des marais était régulière au cours des années 1980.
- Etang du Grand Vivier : l'étang et ses abords n'accueillent plus les effectifs hivernants connus pendant les années 1970 et 1980, période pendant laquelle hivernaient régulièrement la Bécassine des marais (10 à 15 ind.), le Canard souchet (7 à 14 ind.), la Foulque macroule (300-600 ind.), le Canard colvert (350-450 ind.), le Héron cendré (20-32 ind.), mais également la Panure à moustaches (jusqu'à 40 ind.), la Pie-grièche grise, le Butor étoilé (1 ind. durant 3 hivers), la Bécassine sourde (jusqu'à 6 ind.)... De nos jours, les stationnements sont limités ; on note quelques espèces régulières présentant de faibles effectifs et d'autres plus occasionnelles (Grande Aigrette, harles, Tadorne...). En période migratoire, de nombreuses espèces intéressantes étaient signalées lorsque le site était régulièrement suivi : Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, une vingtaine d'espèces d'Anatidés (canards, oies...), une douzaine d'espèces de Rapaces dont le Balbuzard pêcheur, 17 espèces de Limicoles (petits échassiers), ainsi que de nombreux Passereaux, en particulier l'Hirondelle rustique qui se regroupait en dortoir dans la roselière centrale, avec des effectifs records qui ont atteint 100 000 individus lors des automnes 1977 et 1978.
- Etangs de Royaumont : ces étangs n'accueillent pas d'effectifs hivernants significatifs.

Mammifères

Marais du Lys et de Boran :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	dir. Habitats	Période	ZNIEFF
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	AC		années 90	P

La Musaraigne aquatique (AR) et le Muscardin (R) ont été observés au cours des années 1980 ; une quinzaine de cerfs fréquentent le Lys au cours des années 1990. On peut aussi indiquer la présence de trois carnivores : le Blaireau, l'Hermine et le Putois (déterminants pour l'Ile-de-France dans le cadre des ZNIEFF de type 2).

Étang du Grand Vivier : les inventaires réalisés dans la basse vallée de la Thève indiquent la présence du Cerf élaphe, de trois Carnivores (Blaireau, Hermine et Putois), de la Musaraigne aquatique et du Muscardin. L'étang du Grand Vivier est potentiel pour la Musaraigne aquatique, le Muscardin et le Putois, rencontrés sur le marais du Lys.

#### **40.6. – TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES**

**Facteurs anthropiques :** L'ensemble du site connaît les problèmes des zones humides : pollutions, eutrophisation, ensablement, retournement des prairies en culture (marais de Boran)...

Le site et, notamment, les étangs des secteurs franciliens ont déjà beaucoup perdu de leur intérêt en raison des impacts liés à la fréquentation (dérangement, chasse sur le marais de Boran...). Une partie des Chênaie-Charmaies naturelles ont été récemment converties en plantations de peupliers.

**Facteurs naturels :** L'ensemble des milieux ouverts (prairies, roselières...) sont fortement menacés par la fermeture des milieux par les ligneux.

#### **40.7. - OPPORTUNITES D' ACTIONS**

La commune d'Asnières-sur-Oise a fait réaliser en 1992 une pré-étude de faisabilité pour la préservation et la mise en valeur des milieux naturels de l'ensemble du site. L'association de sauvegarde d'Asnières Baillon gère une partie du marais du Lys (aménagement pédagogique et gestion).

#### **40.8. – CONCLUSION/PISTES D' ACTIONS**

L'ensemble marais du Lys - étangs de Royaumont constitue encore l'une des zones humides de superficie importante du nord du Bassin parisien. C'est un site d'intérêt majeur malgré la dégradation avancée de certaines parties (étang du Grand Vivier, marais de Boran), en raison de l'abandon de la gestion (prairies et roselières) et localement, de la progression des cultures.

Ce site a été retenu comme prioritaire dans le cadre de la politique des Espaces naturels sensibles du Conseil général du Val d'Oise (pré-inventaire) et également identifié par le Conseil général de l'Oise dans sa politique ENS.

Un plan de gestion est à mettre en place sur l'ensemble du site (Oise et Val d'Oise).

#### **40.9. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES / PARTENAIRES**

Propriétaires privés / Communes d'Asnières-sur-Oise, de Lamorlaye et de Boran-sur-Oise / Conseils généraux / CRPF / ONF / Fédérations de chasse et de pêche / Association de sauvegarde Asnières Baillon / Association multidisciplinaire des biologistes de l'environnement (AMBE - données de 1989) / Association des entomologistes de Picardie / Centre ornithologique d'Ile-de-France / Groupe d'études ornithologiques de l'Oise (GEOR 60)